

**COMPTE – RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 AOUT 2019**

Réuni le 28 Août 2019, sous la présidence de Madame GAUTHIEZ Paulette, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents : Mme GAUTHIEZ Paulette, MM. DELABY Bernard, SKRZYPCZAK François, ROUTIER Sylvain, GWORYS Patrice, Mmes MASCLEF Natacha, VALASEK Marylène, GALEK Elisabeth, JUNGE Martine, PARROT Isabelle, COUBRUN Sylvie, MM. DAUTREMEPUICH Bruno, LECOCQ Johann, MARCINKOWSKI Loïs, HERVE Stéphane, DUCATILLON René, FONTAINE Lionel, BRASSART Daniel, Mmes JOHNSON Claudine, DUQUENNE Raymonde, CAUDRELIER Geneviève.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BURY Frédéric à M. DAUTREMEPUICH Bruno  
Pouvoir de Mme DAUTREMEPUICH Geneviève à Mme PARROT Isabelle  
Pouvoir de Mme SCIEGAJ Patricia à M. DUCATILLON René

Absent excusé: M. AUZZINO Santo Joseph

Absentes : Mme FORMENTEL Audrey, Mme FAIDHERBE Jacqueline

**- O R D R E   D U   J O U R -**

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DELABY Bernard, Adjoint, est désigné secrétaire de séance.

**2. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME-PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 29 Mai 2019, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération indique que le principal point d'évolution du P.A.D.D. est la possibilité de développement de l'enseigne LIDL.

Au titre du contrôle de légalité, les services de la Sous-Préfecture nous font savoir que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ne peut être motivée que par l'intérêt général de la collectivité et que, dans sa rédaction actuelle, la délibération fait ressortir explicitement un objectif relevant d'un intérêt particulier. Il convient dès lors de procéder au retrait de la délibération du 29 Mai 2019 et de reformuler l'objectif de la tenue de ce nouveau débat en démontrant l'intérêt général de maintenir un commerce de proximité en place.

La précédente délibération était rédigée en ces termes : Aujourd'hui, un nouvel enjeu est apparu avec le projet de déplacement du LIDL, nécessitant d'inscrire son développement au sein du projet du Plan Local d'Urbanisme. Dans cette logique, il est nécessaire de reprendre un arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme et de redébattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Mme le Maire propose de reformuler cet extrait de la délibération comme suit :

La sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité est l'un des défis majeurs auxquels les collectivités territoriales doivent faire face aujourd'hui.

Parce que le commerce de proximité est un élément incontournable de la vie locale, il doit être développé et modernisé afin de favoriser le dynamisme économique avec la création d'emplois.

Maintenir un commerce de proximité, comme l'enseigne LIDL, en place sur le territoire de la commune, surtout auprès des personnes âgées, et lui permettre de se développer apparaît une nécessité et répond à un intérêt général.

Le nouvel enjeu apparu avec le projet de déplacement du LIDL nécessite donc d'inscrire son développement au sein du projet du Plan Local d'Urbanisme et de redébattre du PADD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, DUCATILLON, BRASSART, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ) prend acte de la tenue des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

### **3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à la majorité (7 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, DUCATILLON, BRASSART, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ) par le Conseil Municipal.

### **4. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente la liste des décisions directes qu'elle a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 18 Avril 2014.

#### **2019-24**

Passation d'un contrat de maintenance du copieur du centre social et culturel « Arc-en-ciel », pour une période de 12 mois.

#### **2019-25**

Signature d'un avenant N°3, relatif à la révision des cotisations 2018 du contrat d'assurances « Responsabilités-Défense recours », souscrit avec la SMACL à Niort.

- Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2018 : 2 059.41 € HT
- Cotisation définitive pour l'année 2018 : 1 674.24 € HT
- Montant des salaires bruts versés en 2018 : 1 824.92 €TTC (812 37.62 € x 0.206%)
- Cotisation remboursée de 385.17 € HT soit 419.84 € TTC en faveur de la commune

Madame le Maire introduit les points suivants en ces termes :

« Lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 20 août 2019, ne trouvant d'accord sur un point à l'ordre du jour, 8 membres de l'assemblée, à savoir : MM. FONTAINE, DUCATILLON, AUZZINO, BRASSART et Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ, ont quitté la salle à 19h20. Les débats concernant l'offre d'achat du bâtiment du Centre Social et Culturel Arc-en-ciel, par Mme DUPUIS-WITCZAK, n'ont pu être poursuivis.

Faute de quorum suffisant, la séance a été levée.

Il s'ensuit que, si une délibération n'a pu être adoptée faute de quorum au moment du vote, alors que la séance a pu être ouverte, il est nécessaire de convoquer de nouveau les conseillers, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Toutefois, afin de délibérer sur cette affaire dans les meilleures conditions possibles et éviter toutes formes de "dictatures", comme évoqué outrageusement par M. BRASSART lors de la dernière séance, j'ai tenu à mettre en place une nouvelle convocation de conseil municipal, avec un nouvel ordre du jour, nécessitant donc le quorum pour les délibérations.

Je souhaite que des débats construits puissent avoir lieu.

Aussi, Mme DUPUIS a accepté mon invitation à cette nouvelle séance de conseil municipal, afin de vous exposer dans le détail son projet, son offre, et répondre à vos questions.

#### **5. SIDEN SIAN – NOUVELLES ADHESIONS – COMITES SYNDICAUX DES 11 JUIN ET 4 JUILLET 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant que collectivité membre du SIDEN-SIAN, la commune est invitée à statuer sur les nouvelles propositions d'adhésions présentées par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les nouvelles adhésions du SIDEN-SIAN.

#### **6. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL**

Deux élus sont amenés à se déplacer en Pologne, du 30 Août au 3 Septembre 2019, sur l'invitation du nouveau maire de Lubsko. Ce déplacement est de nature à justifier un mandat spécial.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, DUCATILLON, BRASSART, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ) autorise le remboursement des frais de mission.

#### **7. VENTE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION AM N° 374 POUR 1764 M2 A MME DUPUIS-WITCZAK LAURA**

Par délibération du 13 Septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de vendre la propriété communale sise 2 rue de Chantilly à Masny, cadastrée section AM n° 374 pour 1764 m2, actuel centre social et culturel « Arc-en-Ciel », au prix de 200 000 €.

Ce bien, situé au cœur de la cité du Champ-Fleuri, a cependant du mal à trouver preneur, notamment du fait des contraintes liées au classement de la cité au patrimoine mondial UNESCO.

Lors du Conseil Municipal du 20 Août 2019, il avait été évoqué la proposition de Madame DUPUIS-WITCZAK Laura (par courrier du 27 Mai 2019), domiciliée 559 rue Pasteur 59194 RACHES, nous faisant part de son intérêt pour l'acquisition de cette propriété, pour un projet de reconversion du centre social et culturel en un espace de santé modernisé et permettant d'accueillir des personnes à mobilité réduite.

Compte-tenu des nombreux travaux d'aménagement et des mises aux normes à réaliser, Madame DUPUIS-WITCZAK proposait d'acquérir le bien au prix de 150 000 €, frais notariés en sus à sa charge.

Les débats n'ayant pu être poursuivis faute de quorum, le Conseil Municipal est invité à délibérer de nouveau sur ce point.

Considérant que la santé représente un enjeu prioritaire dans le cadre des dispositifs mis en place pour le territoire (au titre notamment de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier porté par la CCCO, de la politique de soutien du Département du Nord, au titre des projets territoriaux structurants, et de la Politique de la Ville rénovée portée par l'Etat, au profit des habitants des quartiers prioritaires...)

Considérant que les maisons de santé sont annoncées comme une réponse à la future pénurie médicale et une solution à la désertification médicale de certaines zones du territoire,

Considérant l'intérêt d'une telle structure pour la commune, qui vient s'ajouter à l'offre de soins pour une réponse plus étoffée au service de la santé des citoyens, et afin de répondre aux questions de l'ensemble du Conseil Municipal, Madame DUPUIS-WITCZAK Laura expose l'ensemble de son projet à l'assemblée. Une nouvelle offre de 170 000 €, frais notariés en sus, est faite par l'intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (9 ABSTENTIONS : MM. FONTAINE, DUCATILLON, BRASSART, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ, PARROT, DAUTREMEPUICH) accepte l'offre d'achat de 170 000 €, frais notariés en sus, de Mme DUPUIS-WITCZAK, pour la propriété communale sise 2, rue de Chantilly à Masny, cadastrée AM N°374 pour 1764 m<sup>2</sup>.

Habilite Mme le Maire à mener à terme cette opération et à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir (promesse de vente, acte notarié...)

#### **8. ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER – VENTE CENTRE SOCIAL ARC EN CIEL**

La rénovation de la cité du Champ Fleuri est reprise, pour la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, dans le triennal 2018-2020 de « l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier ». A ce-titre, elle fait l'objet d'une démarche intégrée et concertée, sous la forme d'un schéma directeur porté par l'EPCI, déclinant de manière opérationnelle les attendus de l'ERBM dans ses différentes dimensions technique, urbaine, patrimoniale, économique, sociale...

La santé est un enjeu prioritaire de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin minier ». Le projet d'Espace de Santé multi-fonctionnels présenté par Mme DUPUIS-WITCZAK Laura a vocation à s'inscrire dans cette démarche. En cédant le centre social à l'intéressée pour un projet d'espace de santé multi-fonctionnels, la commune répond aux attentes de l'ERBM en matière de santé.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre une délibération de principe demandant que le projet d'Espace de Santé multi-fonctionnels « à créer au sein de la cité du Champ-Fleuri fasse l'objet d'un soutien et d'un accompagnement au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (9 ABSTENTIONS : MM. FONTAINE, DUCATILLON, BRASSART, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ, PARROT, DAUTREMEPUICH), émet un avis favorable.

#### **9. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTION SANEF-RESEAU FIBRE OPTIQUE**

SANEF a acquis auprès de la société Téliasonera International Carrier France SA une infrastructure de télécommunications entre Roissy-Estampuis et Strasbourg, afin de renforcer la sécurité de son propre réseau de télécommunication. (Téliasonera avait elle-même acquis ce réseau dans le cadre de la liquidation de KPNQWest France en 2002). Une partie de ces infrastructures (3 fourreaux), se trouve sur le domaine public communal (ancien chemin de Douai à Bouchain pour 706 mètres et chemin de Lewarde à Monchecourt pour 1 213 mètres). Une convention d'occupation du domaine public communal avait été signée en 2005 avec SANEF et est aujourd'hui arrivée à échéance. Il convient de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la convention à intervenir avec la SANEF et autorise Mme le Maire à la signer.

## **10. CANTINE SCOLAIRE – INSTAURATION D’UNE TARIFICATION SOCIALE**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les inégalités, l’Etat a mis en place une incitation financière en direction des communes. Celles-ci doivent faciliter l’accès des élèves à la restauration scolaire, en mettant en place une tarification sociale comportant au moins trois tranches et sous réserve que la tranche la plus basse de la tarification ne dépasse pas un euro par repas.

Cette affaire a fait l’objet d’une présentation lors de la réunion du conseil municipal du 29 Mai 2019.

Il est proposé de mettre en place la nouvelle tarification à partir du 1er janvier 2020, afin de pouvoir informer toutes les familles.

### Tarifs actuels

Quotient familial inférieur ou égal à 300 € : 2,60 € le ticket -couleur rose-

Quotient familial supérieur à 300 € : 3,30 € le ticket –couleur jaune-

Elèves extérieurs à Masny : 4,10 € le ticket –couleur bleue-

### Tarifs applicables à compter de janvier 2020

Quotient familial inférieur ou égal à 350 € : 1,00 € le repas

Quotient familial supérieur à 350 € et inférieur ou égal à 900 € : 3.15 € le repas

Quotient familial supérieur à 900 € : 3.25 € le repas

Elèves extérieurs à Masny : 4,10 € le repas

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve l’instauration d’une nouvelle tarification sociale, à partir du 1er janvier 2020, pour la cantine scolaire.

## **11. DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL 2019-INVESTISSEMENT-VIREMENT DE CREDIT**

Dans le cadre de l’acquisition d’un logiciel de gestion de la cantine scolaire et des activités périscolaires, permettant aux familles de pouvoir inscrire leurs enfants via une plateforme en ligne et faciliter le contrôle et la gestion simplifiée de ces services, il convient de procéder à un virement de crédit en investissement de 4 500 € du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » comme suit :

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	B.P 2019	Modification	Nouveau B.P 2019
INV	20	205/020	Concessions et droits similaires	0.00	4 500.00 €	4 500.00 €
INV	21	2188/020	Autres immobilisations corporelles	26 591.17€	- 4500.00 €	22 091.17€

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le virement de crédit en investissement de 4 500 €

## **12. LOCATION SALLES MUNICIPALES - CAUTION POUBELLES**

La commune rencontre des problèmes lors de la mise à disposition des salles municipales. Il arrive très fréquemment que les poubelles ne soient pas triées et sorties sur le trottoir par les locataires des salles, pour être collectées par le service de ramassage, obligeant nos services à collecter eux-mêmes les ordures ménagères et à aller les transporter, aux frais de la commune, au centre de tri. Il est donc proposé de

demander un chèque de caution de 50 € à tous les locataires de salles, chèque qui sera encaissé si cette formalité n'est pas accomplie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

### **13. MOTION RELATIVE A LA HAUSSE DES TARIFS ELECTRICITE ET A LA REDUCTION DES TAXES**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion (dont la teneur suit), présentée par M. Alain BOCQUET, Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, pour l'annulation de la hausse des tarifs de l'électricité et la réduction des taxes en ramenant notamment la TVA à 5,5 % sur la consommation.

*« Alors que les questions de la hausse du pouvoir d'achat et d'une meilleure justice fiscale sont les priorités de nos concitoyens et au cœur des mouvements sociaux, les tarifs de l'électricité viennent d'augmenter le 1<sup>er</sup> juin dernier de 5.9%.*

*Cette nouvelle hausse des prix de l'électricité, la dixième en dix ans est inacceptable et pèse lourdement sur le budget des familles. Depuis 2007, les prix de l'électricité se sont envolés de 50%, augmentation sans commune mesure avec l'inflation sur la même période.*

*Face à cette situation, les pouvoirs publics ont des leviers d'action. En effet, 36% du coût de l'électricité est constitué par des taxes contre 18 % il y a dix ans. L'Etat, actionnaire à près de 84 % d'EDF, doit agir et procéder sans délai à la réduction des taxes.*

*Ainsi, le taux de TVA appliqué à la consommation électrique pourrait être abaissé de 20 à 5.5%. De même, la TVA sur les autres taxes (CSPE, CTA, TCFE, TICGN) affectant l'électricité pourrait être supprimée.*

*Le Conseil communautaire de la Porte du Hainaut appelle l'ensemble de la population à appuyer sa démarche pour obtenir la baisse du prix de l'électricité.*

*Par ailleurs, la Communauté d'agglomération s'adresse à l'ensemble des conseils municipaux et intercommunaux de France afin qu'ils se mobilisent dans ce sens, en demandant à l'Etat de geler les prix de l'électricité et de reconnaître réellement celle-ci comme produit de première nécessité pour tous, afin que sa consommation bénéficie du taux réduit à 5.5% »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion présentée.

Le secrétaire de séance,  
Bernard DELABY

Le Maire,  
Paulette GAUTHIEZ